

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
13	09	09

Date de convocation : 03 novembre 2025

Date d'affichage : 03 novembre 2025

SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre à 19h00, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent TAPIN

Présents : Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et messieurs Jean ARROZES, Danielle BEZIADÉ, Laurent TAPIN, Maud FERREIRA, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, et Jean-François TREDJEU.

Excusés/Absents : Pierre COUTURE, Véronique IRLES, Nicolas LABORDE et Jérôme NEGRE

Pouvoir :

=====

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la précédente séance, joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.

Avenant bouclier cyber64 – Fibre 64 (DCM 2025-11-13-01)

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit

jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Même séance

Avenant groupement de commande CCLO (DCM 2025-11-13-02)

Par courrier en date du 15 mai 2025, la Communauté de communes de Lacq-Orthez avait interrogé les communes sur leur volonté de participer au groupement de commandes pour l'année 2025 entre la Communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres, et le cas échéant, de sélectionner les procédures proposées.

Pour mémoire, la consultation entrant dans le champ d'application du groupement de commande était la suivante :

- Travaux routiers sur différentes voies de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Or, il est à présent proposé de rajouter une nouvelle consultation. Il s'agit :

- Achat et livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour la Communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre part à la consultation suivante (cocher les cases correspondantes le cas échéant) :

- Achat et livraison de fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour la Communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande ci-joint.

Même séance

Autorisation gestion Cimetière APGL (DCM 2025-11-13-03)

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une application de gestion du cimetière. Celle-ci permettrait en effet de procéder à un suivi des concessions (l'achat, le renouvellement, la reconversion, la fin d'échéance), des inhumés (les mouvements, le nombre, les identités), d'effectuer un suivi des procédures de reprise, d'éditer des modèles de documents, de renseigner l'état et les travaux concernant les emplacements funéraires.

Il propose d'utiliser le Système d'Information Géographique (SIG) et le module dédié à la gestion des cimetières mis à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, cet outil permettant l'exploitation d'une interface cartographique à partir d'un plan numérisé du cimetière. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune peut bénéficier du module de gestion des cimetières via la plateforme de SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale en vue d'effectuer le suivi des concessions funéraires,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition du module « Cimetières » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

Même séance

Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (DCM 2025-11-13-04)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2024 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Même séance

Autorisation d'exploitation d'une activité de négoce en concassé (DCM 2025-11-13-05)

Monsieur Irachabal représentant de la société Transport LESCOURRE, a présenté une demande auprès de la commune pour autoriser l'exploitation d'une activité de négoce en concassé sur le terrain situé 79 impasse Laborde, cadastré B1051 et d'une contenance de 4670 m2.

Cette activité consisterait à acheter, stocker, trier et revendre des matériaux issus du concassage, destinés à des professionnels du bâtiment, des travaux publics, ou autres secteurs utilisant ces matériaux. L'exploitation de ce site permettrait de ne pas délocaliser l'entreprise sur une autre commune et ainsi garder ses emplois.

Le demandeur a fourni les documents nécessaires à l'étude de sa demande,

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

Après avoir examiné l'impact potentiel sur le voisinage, l'environnement et l'attractivité du territoire, le Conseil Municipal a débattu des avantages et inconvénients du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser l'exploitation de négoce en concassé sur le terrain 79 impasse Laborde, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Comme entendu, aucune activité de concassage sur le site

D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Même séance

Mandat spécial (DCM 2025-11-13-06)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés va se dérouler à Paris sur 3 jours du 18 novembre au 20 novembre 2025.

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, il propose de s'y rendre accompagné de Monsieur ARROZES Jean et Madame BEZIADE Danielle, adjoints.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée

peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ».

Il précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - que le Maire, Monsieur ARROZES Jean et Madame BEZIADE Danielle, adjoints, se rendront au Congrès des Maires du 18 novembre 2025 au 20 novembre 2025 dans le cadre d'un mandat spécial ;

- que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge forfaitairement (ou sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées dans la limite de 2300 €).

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 625 du budget communal.

Même séance

Adhésion facultative du cdg 64 - Protection sociale complémentaire – santé **(DCM 2025-11-13-07)**

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six 6 ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité publique décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Avis :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025.

- **L'ADHÉSION** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026,

- **LA PARTICIPATION FINANCIÈRE** octroyée exclusivement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du CDG 64 portant sur le risque « Santé »,

- **LA FIXATION** du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15€ bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée *directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire*,

Questions / Informations diverses :

Projet d'installation de caméras de surveillance dans le village

Monsieur Tredgeu présente le projet d'installation de caméras de surveillance sur la commune, suite à son entretien avec la société Opti Sécurité du vendredi 7 novembre 2025. Le compte rendu de cette rencontre est annexé à ce procès-verbal (annexe 1).

Projet d'exécution des ombrières

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le mercredi 22 octobre 2025, en présence des élus, de l'entreprise SeeYouSun et d'Enr64. Au cours de cette présentation, les élus ont demandé des modifications concernant certains éléments de conception, notamment l'étude hydraulique. La société doit revenir vers nous pour nous soumettre la version révisée du projet.

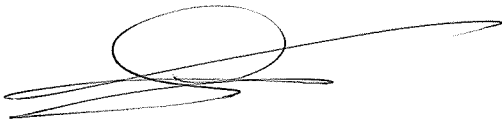
Assemblée générale du Comité des fêtes

Monsieur Tapin nous fait part de son retour sur l'assemblée générale du comité des fêtes de Biron, à laquelle il a assisté en tant que représentant de la commune. Le compte rendu de cette réunion est annexé sous la référence 2 de ce procès-verbal.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire

Laurent Tapin



Le Maire

Benoît PORTAU-MONDOUTEY

